

Condom va s'embellir avec la fondation du patrimoine



Condom va s'embellir avec la fondation du patrimoine

Ce lundi 22 janvier, le maire de Condom Jean François Rousse et Laurent Lameille, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine, ont signé une convention de partenariat pour accompagner l'embellissement des façades remarquables de la commune.



Si cette démarche s'adresse au domaine privé les retombées seront bel et bien collectives. En effet, une ville embellie est une ville attractive.

Cette opération, s'étalera sur cinq ans. 80 000 € y seront consacrés chaque année par la commune. Ces nouvelles aides sont compatibles et complémentaires avec les aides communales déjà en place.

Cumulables, les différentes aides visent le même objectif de revitaliser le cœur de ville et d'accroître l'offre locative.

Les services urbanisme de la mairie et la fondation du patrimoine Occitanie-Pyrénées sont à disposition des propriétaires, n'hésitez donc pas à les contacter ils vous renseigneront sur les nombreuses possibilités qui s'offrent aux propriétaires dans le cadre de ces opérations d'embellissement.

- Service urbanisme de la mairie de Condom 05 62 28 24 88 messagerie_urbanisme@condom.org
- Service Fondation du Patrimoine Occitanie-Pyrénées 05 32 97 55 42

QUELLES AIDES POUR MA RENOVATION DE FACADE ?

Si mon bien se trouve dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), je peux bénéficier :

- Déduction de 50% du montant des travaux par année de mon revenu global imposable (plafond de travaux à 40 000€)

Si mon bien se trouve dans le périmètre du Règlement de l'Opération de l'Embellement des Façades de la commune je peux bénéficier :

- Déduction de 100% du montant des travaux par année de mon revenu global imposable (plafond de travaux à 40 000€)
- 40% d'aide locale (plafond de travaux à 19 500€)
- Prime de 200€ supplémentaire pour les travaux de peinture des menuiseries
- Prime de 1000€ par ouvertures plafonnée à 5 ouvertures par façade sur rue

AUTRES CONDITIONS :

Pour la déduction du montant des travaux du revenu global imposable (critères Fondation du patrimoine) :

- Être propriétaire privé d'un immeuble non productif de revenus (indivisions, copropriétés et sociétés à caractère familial sous certaines conditions)
- Être assujettie à l'impôt sur le Revenu (IRPP)

Pour les primes locales (critères mairie de Condom) :

- Pas de conditions de ressources particulières

En règle générale, les façades qui bénéficieront d'accompagnement devront :

- Présenter un intérêt patrimonial
- Ne pas être protégées au titre des monuments historiques
- Être visibles depuis la voie publique

Les travaux projetés éligibles doivent concerner la conservation extérieure du bâti, la maçonnerie, la menuiserie, la peinture, la ferronnerie, les honoraires d'architecte et être de qualité.